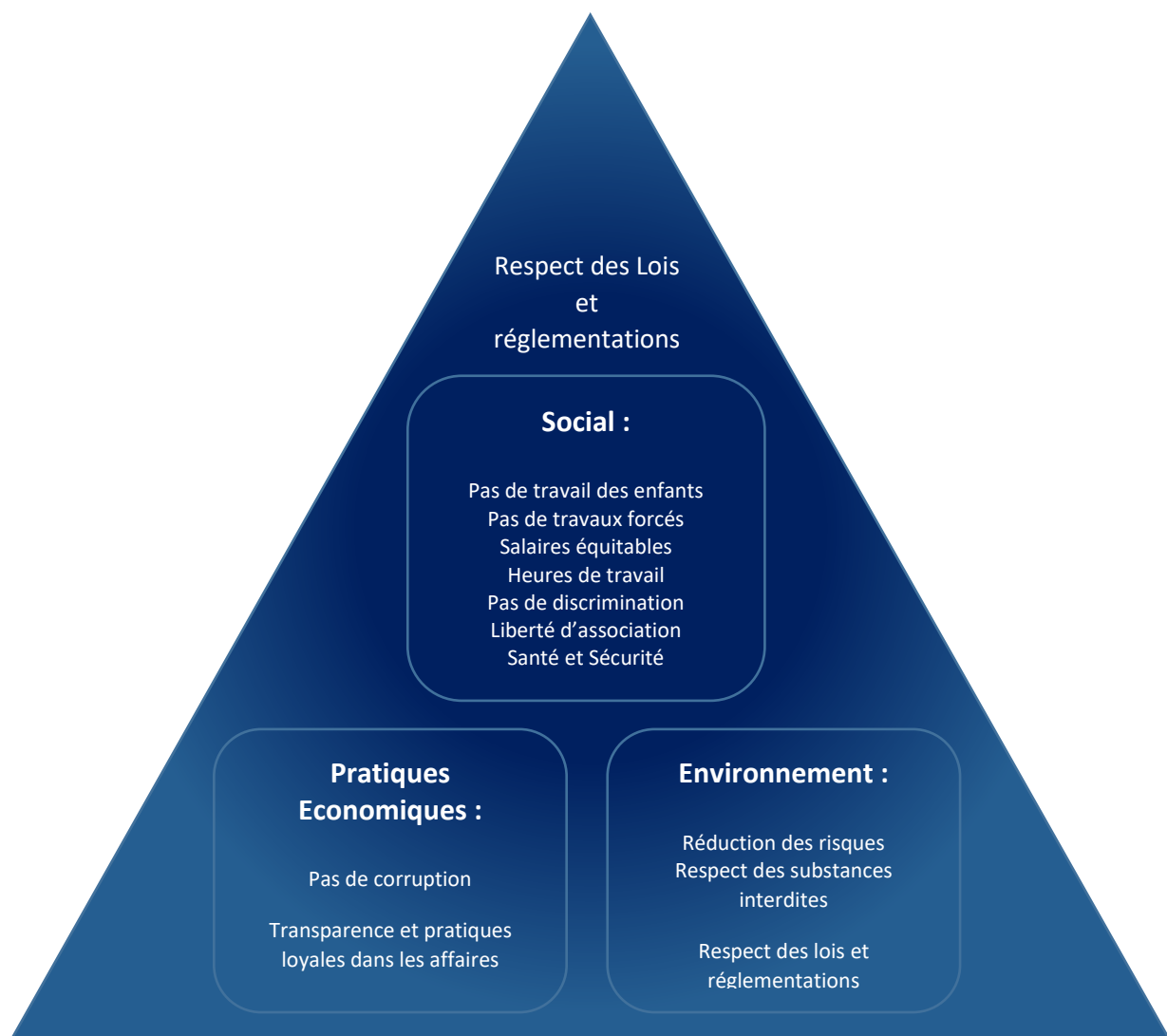


C H A R T E E T H I Q U E

La charte Ethique du Groupe STEVA demande à ce que toutes les entités du Groupe, ses salariés ainsi que tous les partenaires travaillant avec ou pour le compte du groupe STEVA, respectent l'ensemble des exigences de cette charte. Elle comprend le respect des lois en vigueur et trois principaux aspects :

- Politiques sociales et du travail
- Environnement
- Pratiques économiques

Le respect des exigences de la charte éthique telles que décrites ci-dessous constitue un élément prépondérant dans le choix de nos fournisseurs et partenaires



- 1- **Respect des lois et réglementations** en vigueur dans les pays où sont réalisées les fabrications du Groupe ou pour le compte du Groupe. Lorsque la législation locale est moins contraignante que les Lois et Règlements Internationaux, le nécessaire doit être fait pour converger vers ces derniers.
- 2- **Travail des enfants interdit** : Respect des dispositions de l'OTI (Organisation Internationale du Travail – Convention de l'OTI n° 138.182).
- 3- **Travaux forcés interdits** : Il est interdit de recruter ou d'employer des personnes contre leur volonté sous menace. Le travail forcé peut comprendre des pratiques telles que la restriction de la circulation des personnes ; la suspension des salaires ou la rétention des documents d'identité pour les forcer à rester au travail, la privation de nourriture, d'abris ou autres nécessités ; l'application des heures supplémentaires obligatoires ; ou la perte de statut social ; etc. (voir conventions de l'OIT n° 29, 105).
- 4- **Les Heures de travail** : Les heures de travail (y compris les heures supplémentaires), ainsi que les temps de pause et jours de congés, doivent être conformes aux lois applicables et règlements, les conventions collectives et les conventions internationales.
- 5- **Salaires équitables** : Les salaires doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, aux avantages sociaux obligatoires.
- 6- **Absence de discrimination et égalité de rémunération** : La discrimination contre un travailleur fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'appartenance politique, l'appartenance syndicale, l'origine nationale, l'origine sociale est interdite lors de l'embauche, des promotions, des primes, des accès à la formation, de l'attribution des tâches, des salaires, des avantages sociaux, de la discipline, de la cessation et de la retraite (voir Convention de l'OIT n° 100, 111).
- 7- **Liberté d'association** : Respect du droit des travailleurs de s'associer librement, de rejoindre l'organisation des travailleurs de son choix, de se faire représenter, et de négocier collectivement, conformément aux lois applicables et règlements. Les représentants du personnel ne sont pas l'objet de discrimination et ont accès aux autres membres pendant leur travail. Ils doivent disposer d'un espace de travail adéquat pour travailler efficacement et sans ingérence (voir Convention de l'OIT n° 98, 87).
- 8- **Santé et Sécurité** : Chaque site doit s'assurer que les risques santé et sécurité de ses employés et entreprises extérieures qui découlent de ses activités sont réduits autant que possible avec pour minimum le respect des Lois et Réglementations en vigueur et de tendre vers le respect du Standard OHSAS 18001. Chaque site doit s'engager à tendre vers le 0 Accident et en demande autant à ses fournisseurs.
- 9- **Environnement** : Chaque site doit s'assurer que les risques environnementaux qui découlent de ses activités sont réduits autant que possible avec pour minimum le respect des Lois et Réglementations en vigueur et de tendre vers le respect du Standard ISO 14001.
Le respect de la Réglementation Européenne REACH (ou équivalent national ou international) est obligatoire.
L'utilisation des Minéraux de Conflit est interdite.

- 10- **Pas de corruption** : Toutes les formes de corruption, d'extorsion et d'avantages doivent être combattues, et il faut se conformer à toutes lois applicables en la matière. Les sites et les fournisseurs s'engagent à ne pas offrir, recevoir, promettre, donner, demander ou accepter un paiement illicite ou autre avantage avec l'intention d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage.
- 11- **Transparence et pratiques loyales dans les affaires** : Respect des Lois et Règlements applicables relatifs à la concurrence loyale. Une relation de partenariat client/fournisseur est primordiale avec si besoin l'engagement des fournisseurs à communiquer sur leur santé financière, sur leurs activités commerciales et leurs évolutions.
Les sites et fournisseurs s'engagent à ne pas participer, influencer ou tenter d'influencer toute décision qui peut donner lieu à un conflit réel ou perçu d'intérêt.

Engagement au respect de la présente Charte éthique STEVA

Date :

Lieu :

Raison Sociale :

Adresse :

Signataire(s) :

Fonctions (s) :

Signature (s) :